Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026073COMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-073

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-24 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.216-1 relatif à l'organisation des activités périscolaires par les communes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Considérant que la commune de Locmaria assure un service public communal périscolaire au bénéfice des élèves de l'école publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement de ce service public communal ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur permanent définissant les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement de l'accueil périscolaire, les droits et obligations des familles ainsi que les règles applicables aux enfants accueillis ;

Considérant que ce règlement pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles ou des nécessités du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026073COMP-DE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur permanent de l'accueil périscolaire de la commune de Locmaria, annexé à la présente délibération.

Article 2
De dire que les conditions financières d'utilisation du service de périscolaire demeurent fixées par les délibérations tarifaires du Conseil municipal en vigueur.

Article 3
D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le présent règlement, à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.